

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 MARS 194

L'an mil neuf cent 1944, le 15 du mois de MARS, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. [Nom], en session [Ordinaire / Extraordinaire] d'après convocations faites le 1944.

Etaient présents : MM. [List of names]

Ch. Regazoni - Veyssière - Rochedereux - Chamboulean - Bazard - Pérardeau - Baudet - Chazeaud - Bouchet - Lainé - Couinil - Thirion - Sengnet - Durour - Guillaud - Jacques [Nom] Absents MM. [List of names] (a donné pouvoir à M. Regazoni) [Nom] (a donné pouvoir à M. Veyssière)

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. [Nom], ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. [Nom] Président de séance et a

LE CONSEIL

vote les subventions suivantes :

- 2000 frs (deux mille) au Comité " du Monument du Surcouf " 50 rue Des Pères à Cherbourg. C.C.P. Rouen : 1235 - 45
- 3000 frs au Comité National du " Souvenir aux Héros de Chateaubriant " (trois mille) 10 bis, rue Gabriel Péri à Maison Alfort (Seine) C.C.P. Paris 9299 - 16
- 5000 frs (cinq mille) aux " Ondines Royanaises " Société Sportive des élèves du C.C. et Centre

Subventions 49 027

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

d'Apprentissage Jules Ferry.

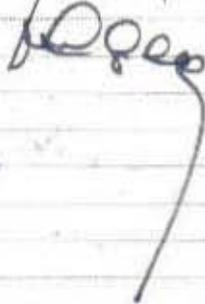
Ces subventions seront mandatées sur un
crédit spécial du budget supplémentaire 1949, chapit.
tre des " dépenses nouvelles ".

APPROUVÉ

La Rochelle, le 1^{er} MAI 1949

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à ROYEN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

